SYMOS

(Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

PI	RÉFECTURE de la SAVOIE
	2 1 JAN. 2025
	REÇU

Séance du 19 décembre 2024

Délibération n° CS2024-005

Objet :

Approbation de la convention relative au financement de la phase de préfiguration du service express régional métropolitain (SERM) de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard

• date de convocation : 13 décembre 2024

• nombre de conseillers en exercice : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf décembre à huit heures trente, les membres du Comité syndical du SYMOS, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président du Comité syndical

TITULAIRES	PRESENT	PRESENT	ABSENT	AYANT DONNE POUVOIR A	REPRESENTE PAR
Grand Lac	BERETTI Renaud			Florian MAITRE	
Grand Chambéry	CARACO Alain	х			
Grand Chambéry	CERINO Jean-Benoît	х			
Département	CHASSOT Aloïs	×			
Grand Chambéry	DUNOD Isabelle	х			
Cœur de Savoie	DUPARC Stéphane	х			
Département	FONTAINE Nathalie			Aloïs CHASSOT	
Grand Chambéry	GOUGOU Jocelyne	×		E2	p 5
Grand Lac	GUIGUE Thibaut			Nicolas MERCAT	
Grand Chambéry	LEOUTRE Jean-Marc		×		
Grand Lac	MAITRE Florian	х			
Grand Lac	MERCAT Nicolas	х			
Grand Chambéry	PIERRETON Christophe	X			
Grand Chambéry	REGAIRAZ Damien	х			
Grand Chambéry	REPENTIN Thierry	х			
Grand Lac	ROGNARD Olivier	х			
Cœur de Savoie	SANTAIS Béatrice	X		-	
Département	THEVENET Olivier			Olivier ROGNARD	
Grand Chambéry	TRAHAND Cécile	х			
Cœur de Savoie	VILLAND Franck	х			

Thierry Repentin, président, rappelle que le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard, a obtenu la labellisation de l'Etat en juin 2024. Cette labellisation marque la première étape du processus de délivrance du statut de SERM. Le déploiement des SERM est une priorité nationale.

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023, relative aux services express régionaux métropolitains, définit un SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics, appuyée prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire, et intégrant notamment le transport routier à haut niveau de service, les réseaux cyclables et le covoiturage, ainsi que la création ou l'adaptation des gares et des pôles d'échanges multimodaux.

L'article L. 1215-6 du code des transports précise les objectifs des SERM comme étant « une amélioration de la qualité des transports du quotidien, notamment par des dessertes plus fréquentes et plus fiables des zones périurbaines, la réduction de la pollution de l'air, la lutte contre l'auto-solisme, le désenclavement des territoires périurbains et ruraux insuffisamment reliés aux centres urbains, une meilleure accessibilité, notamment pour les personnes en situation de handicap, et la décarbonation des mobilités ».

Le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard répond ainsi aux objectifs nationaux et s'inscrit dans la pleine continuité des démarches engagées sur le territoire pour accompagner la dynamique de son développement, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains.

Néanmoins, les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent d'être coordonnés. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées ou en cours afin de définir une amélioration phasée de l'offre de service sur l'ensemble de ses composantes, c'est-à-dire:

- considérant l'ensemble des modes de déplacement y compris les aménagements ferroviaires, tout en s'assurant que les ambitions de service intermédiaires soient compatibles avec les travaux qui seraient nécessaires pour les phases ultérieures du projet,
- considérant par ailleurs les développements en matière d'information voyageurs, de tarification, ainsi que de billettique.

Dans ce contexte, suite à la proposition conjointe formulée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry et la Communauté de communes Cœur de Savoie auprès du ministre chargé des transports en vue de conférer le statut de SERM au projet de Chambéry – Métropole Savoie, le ministre a autorisé, par une décision du 27 juin 2024, la SGP (Société des grands projets), au travers de sa filiale SGP Dev, conjointement avec SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, à participer à la réalisation d'une phase de préfiguration pour le SERM de Chambéry - Métropole Savoie.

A la suite de cette labellisation, le projet de SERM de la grande aire urbaine de Chambéry - Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard entre désormais dans une phase de préfiguration en s'appuyant sur les intentions suivantes partagées par les partenaires :

- répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire Métropole Savoie,
- articuler l'ensemble de l'offre de mobilité autour d'une structuration hiérarchisée des pôles multimodaux,
- organiser le développement du territoire en lien avec une offre de mobilité multimodale,
- favoriser la transition énergétique et écologique du territoire,
- améliorer la qualité de l'air.

Celles-ci ont pour objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

La convention, dont le projet est joint à la présente délibération, porte sur les modalités d'organisation de la phase visant à l'élaboration concertée du dossier de synthèse de demande du statut de SERM, plus communément appelée phase de préfiguration.

Pour mener à bien cette phase de préfiguration, SGP Dev, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, la Communauté de communes Cœur de Savoie, le Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard et le Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard, réalisent, chacun sur leur périmètre de

compétences, les « études et attendus » nécessaires à la constitution du dossier de synthèse qui sera remis à l'Etat.

Ainsi le coût des « études et attendus » visés par la présente Convention est fixé à 1 498 000 euros hors taxes sur l'année 2025, avec la clé de répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

Préfigurateur	SGP Dev	SNCF Réseau	SNCF Gares & Connexions	Région	SYMOS	Total (Euros Courants)
Missions internalisées, frais de maîtrise d'ouvrage (euros courants)	466 000	135 000	116 000	0	0	717 000
Missions externalisées (bureaux d'études, maîtrise d'œuvre, prestations diverses) (euros courants)	445 000	0	106 000	100 000	130 000	781 000
Total	911 000	135 000	222 000	100 000	130 000	1 498 000

Le SYMOS portera, dans le cadre de la réalisation du dossier de synthèse, la réalisation du schéma des mobilités sur son périmètre de compétences, mission estimée dans le cadre de la présente convention à 130 000 euros.

Cette mission d'élaboration du dossier de synthèse est détaillée dans la présente convention qui définit également le plan de financement des « études et attendus » et la clé de répartition financière.

Financeur	Clé de répartition (%)	Montant estimés en euros courants		
Etat	50 %	749 000 €		
Région	25 %	374 500 €		
Département	12,5 %	187 250 €		
Grand Chambéry	6,2 %	92 876 €		
Grand Lac	3,5 %	52 430 €		
Cœur de Savoie	1,7 %	25 466 €		
Avant-Pays Savoyard	1,1 %	16 478 €		
TOTAL estimé	100 %	1 498 000 €		

La durée prévisionnelle totale de réalisation des études est de 10 mois à compter de la date de signature de la convention par le dernier signataire. Cette durée s'entend hors période de validation politique des études et attendus et, le cas échéant, hors de la période de réserve associées aux échéances électorales. L'objectif de la convention est de permettre aux financeurs de déposer le dossier de synthèse fin 2025 auprès des services de l'Etat.

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 2111-9 à L. 2111-9-3 et L. 2121-3,

Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la décision ministérielle du 27 juin 2024 désignant la SGP pour participer à l'élaboration des propositions de service express régional métropolitain de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Le Comité syndical du SYMOS, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention à intervenir entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie, l'Avant-Pays Savoyard, le Syndicat mixte des mobilités de l'ouest savoyard ainsi que SGP Développement, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, relatif au financement de la phase de préfiguration du SERM de la grande aire urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et l'Avant-Pays Savoyard,

Article 2 : d'autoriser le président à signer la convention définitive et tous documents à intervenir,

Article 3 : d'autoriser le président à engager la procédure de consultation pour le recrutement d'un bureau d'études afin de réaliser le schéma des mobilités.

PRÉFECTURE de la SAVOIE

2 1 JAN. 2025

REÇU

Le président, Thierry Repentin